



## Politique d'engagement actionnarial

14 juin 2024

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Dernière création   | 01/01/2019 |
| Date de mise à jour | 20/02/2024 |
| Date de validation  | 14/06/2024 |

---

**Essling Capital**

SAS au capital de 2 153 465 euros, société de gestion de portefeuilles agréée par l'AMF (agrément n° GP-17000016)  
8, avenue Percier 75088 Paris - T. + 33 1 40 60 22 30 - [contact@essling.com](mailto:contact@essling.com)  
Immatriculé au RCS de Paris n° 827 573783 – A.P.E. 6420Z



## Préambule

La Directive européenne « Droit des actionnaires » (2007/36/CE et UE 2017/828) transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les acteurs du secteur financier. ESSLING CAPITAL est tenue de décrire et de rendre accessible au public son engagement à long terme auprès des entreprises dans lesquelles elle investit avec les fonds qu'elle gère.

La présente politique décrit la manière dont ESSLING CAPITAL intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle reprend intégralement la politique de vote et décrit les dispositifs additionnels mis en place par ESSLING CAPITAL pour renforcer le dialogue avec les sociétés en portefeuille.

L'engagement actionnarial désigne l'influence des investisseurs sur les pratiques des entreprises au travers de la mise à profit de leur position d'actionnaire. C'est une composante majeure du processus d'investissement. Il permet en particulier aux investisseurs de questionner la stratégie environnementale, sociale et sociétale des entreprises ainsi que leur gouvernance. La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont la Société intègre son rôle d'actionnaire dans la stratégie d'investissement.

ESSLING CAPITAL (ou la « Société ») suit autant que possible les différents critères d'engagement actionnarial décrits ci-après. Lorsqu'elle ne les applique pas, ou de manière incomplète, elle en expose les raisons dans la présente politique.

---



## Table des matières

|   |   |
|---|---|
| 1. CHAMPS D'APPLICATION .....   | 4 |
| 2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE .....  | 4 |
| 3. DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE .....   | 5 |
| 3.1 Le suivi des émetteurs .....  | 5 |
| 3.2 Le dialogue avec les sociétés détenues .....  | 5 |
| 3.3 L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions.....              | 6 |
| 3.4 La coopération avec les autres actionnaires.....  | 7 |
| 3.5 La communication avec les parties prenantes pertinentes .....                             | 8 |
| 3.6 La prévention et gestion des conflits d'intérêts .....                                    | 8 |
| 4. RAPPORTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ..... | 8 |
| 5. DIFFUSION ET REVUE DE LA POLITIQUE .....   | 9 |

---



## 1. CHAMPS D'APPLICATION

---

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont la Société intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

Sont concernées par la politique d'engagement actionnarial les sociétés de gestion qui gèrent des OPCVM, des FIA qui sont soumis à l'application pleine de la directive AIFM (COMOFI art. L 533-22 §I) ou des mandats.

Ne sont donc pas soumises : les SGP qui gèrent uniquement

- des FIA sous les seuils de la directive,
- les OT visés à au I de l'article L 214-167 et
- des « autres placements collectifs »

Si la politique d'engagement concerne les investissements en actions effectués par les OPCVM et les FIA soumis à la directive AIFM, la politique de vote concerne elle uniquement les investissements en actions réalisés par :

- Les OPCVM
- Les Fonds de capital investissement « grand public » (FCPR, FIP, FCPI)
- Les FFA
- Les FPS et FPCI
- Les FPVG
- Les Fonds d'épargne salariale

## 2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

---

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et extra-financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance de l'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

---



### 3. DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE

---

#### 3.1 Le suivi des émetteurs

Le suivi de la stratégie, des performances financières et extra-financières des risques, de la structure du capital, ainsi que la gouvernance d'entreprise sont inhérents à la sélection des sociétés cibles des fonds gérés par ESSLING CAPITAL.

ESSLING CAPITAL s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur de parts, en investissant avec un horizon long terme (4 à 7 ans en moyenne), analysant en détail les sociétés en portefeuille, dans le but de créer de la valeur. A cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances économiques, financières et extra-financières des sociétés dans lesquelles ils investissent, ainsi qu'à valider le caractère à impact positif sur les personnes ou sur l'environnement de leur activité. Ils portent une attention particulière à leur bonne gouvernance, ainsi qu'au caractère vertueux de leurs pratiques de gestion.

Dans le cadre de l'activité d'investissement majoritaire, les équipes de gestion d'ESSLING CAPITAL rencontrent fréquemment les dirigeants des sociétés dans lesquelles elles ont investi, notamment pour évoquer leur stratégie, leurs derniers résultats financiers et extra-financiers, ce qui leur permet d'appréhender au mieux les opportunités et les risques inhérents à leur activité.

#### 3.2 Le dialogue avec les sociétés détenues

En tant que société de gestion investissant en capital dans des sociétés non cotées, ESSLING CAPITAL souhaite apporter de la valeur ajoutée en accompagnant les sociétés en portefeuille. Préalablement à tout investissement, ESSLING CAPITAL réalise des due diligences de natures diverses (pouvant être commerciales, juridiques, fiscales, financières, sociales, stratégiques ou ESG). Les analyses menées en amont de chaque investissement sont présentées en comité d'investissement et les dossiers font l'objet d'un vote des membres du comité (cf. procédure relative à la sélection et à la réalisation des investissements).

Postérieurement à l'investissement, le suivi de ces éléments se poursuit, les gérants rencontrent régulièrement les dirigeants et principaux cadres des entreprises en portefeuille. Le dialogue est structuré à travers les organes de gouvernance (comité stratégique, conseil d'administration ou de surveillance), des réunions de travail et/ou des demandes ponctuelles. Pendant cette phase, les business plans définis avant l'investissement sont confrontés aux chiffres réels, et tout écart fait l'objet d'une analyse, et quand cela s'avère nécessaire, d'un plan d'actions.

La pierre angulaire de l'approche mise en œuvre par ESSLING CAPITAL est le dialogue en amont de tout investissement avec les dirigeants des entreprises cibles.

---



### 3.3 L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

#### Principes généraux applicables à l'analyse des résolutions

La Société a pour principes :

- d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
- de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux porteurs de parts des fonds gérés,
- de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, ESSLING CAPITAL examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

- les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
- les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
- la nomination et la révocation d'organes sociaux,
- les conventions réglementées,
- la désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote d'ESSLING CAPITAL s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- la surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires,
  - la surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
  - la surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
  - la surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération cash des dirigeants),
  - l'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),
  - l'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).
-



## L'organisation de l'exercice des droits de vote

Les personnes habilitées à voter sont les gérants des fonds concernés. Les équipes de gestion d'ESSLING CAPITAL assurent l'organisation et le reporting relatif à l'exercice des droits de vote.

En fonction des informations dont elle dispose, la société de gestion sera amenée à exercer ou non le droit de communication préalable à l'assemblée générale. Le sens du vote à émettre est décidé par les gérants financiers.

La Société participe systématiquement aux assemblées générales. Elle est généralement représentée par un des gérants financiers. En cas d'empêchement, la société de gestion vote par procuration ou par correspondance en fonction des règles figurant dans les statuts des sociétés, ou peut se faire représenter.

Les avis motivés (vote pour, vote contre, abstention) sont conservés dans le réseau interne d'ESSLING CAPITAL, de même que les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales et les documents afférents.

## Conditions d'exercices des droits de vote

**Vote à distance** : en cas de difficulté pratique lié à l'exercice du vote en personne, ESSLING CAPITAL exercera ses droits de vote à distance, par procuration ou par correspondance si les règles des sociétés concernées le permettent.

**Seuil de détention** : le droit de vote pourrait ne pas être exercé si les Fonds gérés détiennent moins de 5% du capital de l'émetteur.

Les résolutions sont analysées par les gérants en charge du suivi de la société concernée, potentiellement assisté du RCCI dans les cas présentant un enjeu inhabituel. Ils veillent à identifier les aspects défavorables aux intérêts de la Société concernée ou des actionnaires minoritaires.

Les principes énoncés ci-après concernent l'ensemble des titres sur lesquels ESSLING CAPITAL est amenée à voter. Ces principes peuvent être sans objet, en fonction de la nationalité des sociétés, les législations nationales attribuant des prérogatives différentes aux assemblées d'actionnaires.

### 3.4 La coopération avec les autres actionnaires

Les fonds gérés par ESSLING CAPITAL investis sont dans des sociétés non cotées. Le dialogue avec la société concernée et les actionnaires entre eux est gouverné par les statuts et les pactes d'actionnaires. De manière habituelle, et car le nombre d'actionnaires est restreint dans les sociétés non cotées, les statuts sont complétés par un pacte d'actionnaires. Les pactes sont complémentaires aux statuts et permettent de définir notamment les modalités de résolution de conflits, de protéger les actionnaires minoritaires, et d'organiser le transfert d'actions.

In fine, les pactes d'actionnaires recouvrent trois types de finalités relatives (i) au capital social (limitation des transferts de titres, clauses de liquidité forcées), (ii) aux droits de vote (ex. concertation préalable avant chaque assemblée générale) et (iii) aux conditions d'organisation et de fonctionnement de la société (ex. disponibilité de l'information à une fréquence plus régulière que la réglementation).

---



### 3.5 La communication avec les parties prenantes pertinentes

ESSLING CAPITAL interagit avec les différentes parties prenantes (actionnaires et co-investisseurs, dirigeants et principaux cadres, banquiers, etc). Ces échanges peuvent s'inscrire dans le cadre d'une initiative plus large qui vise, par exemple, à faire face à des enjeux systémiques comme le changement climatique, ou de préoccupations plus spécifiques à telle ou telle entreprise, partagées collectivement par un groupe d'investisseurs.

### 3.6 La prévention et gestion des conflits d'intérêts

En application de la politique de gestion et prévention des conflits d'intérêts (cf. Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts) définie par la société de gestion, les dirigeants doivent, dans le cadre de l'exercice des votes :

- se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs,
- exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs,
- se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs,
- veiller, en raison de leurs fonctions, à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

L'équipe de gestion doit alerter le RCCI, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote. La société de gestion appréciera alors l'utilité de voter après avoir recueilli préalablement l'avis du RCCI et le cas échéant du Président.

## 4. RAPPORTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

---

Conformément à ses obligations, ESSLING CAPITAL rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans une partie du rapport de gestion.

Ce rapport est établi par l'équipe de gestion, il est transmis aux porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

NB : cette communication n'est pas obligatoire lorsque ces informations sont déjà mises à la disposition sur le site Internet de la société de gestion.

---





Le rapport indique notamment :

- une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- le nombre de sociétés dans lesquelles ESSLING CAPITAL a exercé les droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits de vote,
- les cas pour lesquels elle a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes figurant dans cette présente procédure, ainsi que les cas de conflit d'intérêts qu'elle a été amenée à traiter lors des votes,
- le mode d'exercice des droits de vote, le sens du vote ou l'abstention pour chaque résolution, et s'il y a lieu, les décisions prises à l'égard des résolutions des sociétés liées dont un OPC est actionnaire et des résolutions qui sont proposées par des actionnaires minoritaires sans l'assentiment de la société et de ses organes de gouvernance.

## 5. DIFFUSION ET REVUE DE LA POLITIQUE

---

ESSLING CAPITAL tient à la disposition de ses clients et porteurs de parts sur simple demande la présente politique ainsi que les rapports annuels.

Une mention de l'existence de cette politique est également disponible sur le site Internet d'ESSLING CAPITAL.

ESSLING CAPITAL ne prévoit pas une revue annuelle de cette politique, celle-ci sera mise à jour en tant que de besoin.

\* \* \* \* \*

---